

ARRETE DU MAIRE N° 240/2023BIS

Annule et remplace arrêté N°2040/2023

COMMUNE DE BERNIS

**Objet : Arrêté du Maire portant mise à l’enquête publique conjointe entre la commune de BENRIS et la Communauté d’Agglomération de Nîmes Métropole relative à la modification n°3 du Plan Local d’Urbanisme et à l’élaboration du zonage d’assainissement pluvial**

Vu le Code de l’Urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants ;

Vu le Code de l’Environnement et notamment les articles L123-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi SRU n°2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée par la loi Urbanisme et Habitat n°20003-590 du 2 juillet 2003 ;

Vu le Plan Local d’Urbanisme approuvé le 5 septembre 2017 ;

Vu la modification n°1 du Plan Local d’Urbanisme approuvé le 4 novembre 2020 ;

Vu la modification n°2 du Plan Local d’Urbanisme approuvé le 22 février 2022 ;

Vu l’arrêté n°107/2023 du 11 mai 2023 prescrivant la modification n°3 du Plan Local d’Urbanisme ;

Vu les pièces du dossier de plan local d’urbanisme en cours de modification soumis à l’enquête publique ;

Vu les pièces du dossier de l’élaboration du zonage pluvial ;

Vu les avis des différentes personnes publiques consultées ;

Vu la décision n° E23000088/30 en date du 5 novembre 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes désignant Monsieur Jean-François COUMEL, en qualité de commissaire enquêteur ;

**ARRETE**

**Article 1 : objet et dates de l’enquête**

Il sera procédé à une enquête publique conjointe sur les dispositions concernant :

* La modification n°3 du Plan Local d’Urbanisme
* L’élaboration du zonage d’assainissement pluvial

Pour une durée de 30 jours consécutifs à compter du 13 novembre 2023 à 9h00 jusqu’au 13 décembre 2023 à 17h00.

Le projet de modification porte sur :

**I Modification du PLU**

La troisième procédure porte sur 5 points de modification :

1) Libéraliser l’ordre de réalisation des secteurs de l’OAP Secteur Est

Le premier motif pour lequel la modification n°3 du PLU de Bernis est réalisée concerne l’OAP du Secteur Est. Cette OAP est aujourd’hui divisée en deux secteurs. Il est prévu de réaliser l’aménagement du premier secteur (phase 1), puis du second (phase 2).

2) Intégrer le nouveau périmètre délimité des abords (PDA)

L’article L621-31 du code du patrimoine prévoit la possibilité de créer des périmètres délimités des abords (PDA) sur proposition de l’Architecte des Bâtiments de France (ABF) mais également sur proposition de l’autorité compétente en matière de plan local d’urbanisme (PLU).

En avril 2020, l’Unité départementale de l’architecture et du patrimoine du Gard a réalisé pour la commune une étude pour proposer un Périmètre Délimité des Abords (PDA). L’objectif est de concentrer le périmètre sur les secteurs à réel enjeux architecturaux, urbains et paysagers et qui concourent à la mise en valeur du monument historique.

La modification en lien ce point se définit par l’intégration de ce nouveau PDA dans le règlement graphique du PLU de Bernis.

3) Compléments et toilettage du règlement

La modification n°3 du PLU de Bernis est réalisée porte également sur la correction de certaines erreurs matérielles notamment :

• La suppression des règles dans le lexique en lien avec le stationnement de camping-cars et caravanes ;

• L’ajout de conditions pour la réalisation d’entrepôts et de commerces dans la zone 2AUG ;

• La rédaction dans le règlement de la possibilité de dérogation pour la réalisation de projets d’énergies renouvelables grâce à la Loi Climat et Résilience ;

• L’intégration de l’annexe concernant l’OAP du secteur Est (zone 2AU2 et 2AU3) en lien avec l’arrêté N°157/2022 du 5 juillet 2022 ;

4) Intégration du zonage du risque inondation par ruissellement pluvial :

Ce point concerne l’intégration du risque inondation par ruissellement pluvial dans les annexes du PLU de Bernis. De plus, certains compléments dans le règlement ont dû être réalisés ;

5) Changement de destination d’un bâtiment existant :

Le dernier point de la modification porte sur le changement de destination d’un bâtiment.

**II ZONAGE PLUVIAL**

Nîmes Métropole souhaite accompagner les communes de son territoire pour la mise en œuvre d’un zonage pluvial. L’objectif de cette étude est de diagnostiquer les problèmes existants du réseau et d’élaborer un zonage pluvial sur la commune de Bernis permettant de pérenniser le bon fonctionnement du réseau.

La réalisation s’organise en trois phases distinctes :

. Phase 1 : synthèse des données existantes et état des lieux de l’assainissement pluvial.

. Phase 2 : Etude du risque de ruissellement pluvial et définition d’un aléas d’inondation global.

. Phase 3 : Elaboration du zonage pluvial.

**Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur**

Monsieur Jean-François COUMEL, chef de projet, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Monsieur Jean-François COUMEL siègera à la Mairie de BERNIS où toutes les observations doivent lui être adressées.

**Article 3 : Durée de l’enquête publique et modalités de mise à disposition au public**

Les pièces des dossiers, ainsi que deux registres d’enquêtes à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de BERNIS aux jours et heures habituels d’ouverture de la Mairie. A l’exception des samedis, dimanches et jours férié soit :

Les lundis de 8h00 à 12h00 et de 16h à 18h00

Les mardis de 8h00 à 12h00 et de 16h00 à 18h00

Les mercredis de 8h00 à 12h00

Les jeudis de 8h00 à 12h00 et de 16h00 à 18h00

Les vendredis de 8h00 à 12h00

Au dossier de modification matérialisé, s’ajoute la consultation de l’entier dossier, en version dématérialisée, sur le site dédié https://www.democratie-active.fr/enquetepublique-bernis/ et sur le site de la commune de BERNIS [www.bernis.fr](http://www.bernis.fr)

**Article 4 : Recueil des observations du public**

Pendant toute la durée de l’enquête chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d’enquête prévu à cet effet ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur au siège de l’enquête : Monsieur Jean-François COUMEL, en Mairie de BERNIS, 17 boulevard Charles Mourier (30620) ou par mail à l’adresse suivante **enquetepubliquebernis@demecratie-active.fr** ou sur le registre dématérialisé à l’adresse suivante : **https://www.democratie-active.fr/enquetepublique-bernis.fr/**

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public en Mairie pour recevoir les observations écrites et orales les :

Lundi 13 novembre 2023 de 9h00 à 12h00 et de 16h00 à 18h00

Lundi 27 novembre 2023 de 9h00 à12h00 et de 16h00 à 18h00

Mercredi 13 décembre 2023 de 9h00 à12h00 et de 16h00 à 18h00

Les informations relatives à l’enquête pourront être demandées à la mairie de BERNIS et l’avis d’enquête sera publié sur le site : [www.bernis.fr](http://www.bernis.fr)

Les observations et proposition du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites portées sur le registre ou adressées à l’adresse (cf 1er alinéa du présent article) , seront consultables en Mairie et sur le site internet de la commune dans les meilleurs délais.

La date limite de réception des courriers et des courriels est fixée au 13 décembre 2023 à 17h00, l’enregistrement de la mairie faisant foi.

**Article 5 : Clôture de l’enquête publique**

A l’expiration du délai d’enquête prévu à l’article 1, le(s) registre(s) d’enquête(s) seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera sous huit jours le Maire de la commune et lui communiquera ses observations cosignées dans un procès-verbal de synthèse. Dans un délai de quinze jours, ce dernier produira ses observations éventuelles.

Après examen des observations consignées ou annexées au registre, le commissaire enquêteur transmettra le dossier avec un rapport, dans lequel figureront ses conclusions motivées, au Maire et simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

**Article 7 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur**

A l’issue de l’enquête, le public pourra consulter le rapporte et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie aux jours et heures habituels d’ouverture de la Mairie ainsi que sur le site internet de la commune.

Des copies de ce rapport et de ces conclusions seront communiquées à :

* Madame la Préfète du Gard, auprès de qui le public pourra les consulter aux jours et heures habituels d’ouverture des services au public et ce pendant une durée d’un an et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes

**Article 8 : Mesure de publicité**

Un avis faisant connaître l’ouverture de l’enquête sera publié au moins 15 jours avant le début de celle-ci rappelé dans les 8 premiers jours de l’enquête en caractère apparents dans les deux journaux diffusés dans le département du Gard à savoir :

* MIDI LIBRE
* CEVENNES MAGAZINE

Cet avis sera affiché notamment à la Mairie et publié sur le site internet de la commune.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire sur constat de la Police Municipale.

Une copie des avis publié dans la presse sera annexée au dossier soumis à l’enquête.

* Avant ouverture de l’enquête en ce qui concerne la première insertion
* Au cours de l’enquête en ce qui concerne la deuxième insertion

**Article 9 : Notification du présent arrêté**

M. le Préfet du Gard

M. le Président du tribunal Administratif

M. le commissaire enquêteur

Fait à Bernis le 25 octobre 2023

Le Maire,

Théos GRANCHI